



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du mardi 17 novembre 2020

Commission restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

L'exécution provisoire des sanctions fermes prises ci-dessous par la commission sont immédiatement applicables.

- * **Contrôle** des feuilles de matchs toutes catégories du
- * **Enregistrement** et mise à jour des saisies internet.
- * **Enregistrement** et mise à jour des forfaits.
- * **Rappel** des feuilles de match non encore parvenues ce jour au District.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

ERRATUM PV du 10/11/2020

Match N° 23063540

VAL D'EUROPE 1 / ESPOIRS MELUNAIS 1

FUTSAL D1 du 13/10/2020

Reprise du dossier – lecture du mail de BUSSY ST GEORGES, la commission annule la sanction

Match N° 23064874

BUSSY 31 / FERRIERES 31

CRITERIUM 55 ANS du 11/10/2020

Reprise du dossier – lecture du mail de BUSSY ST GEORGES, la commission annule la sanction

Match N° 23021915

FFA 2 / MONTEREAU 1

SENIORS FEMININES D1 du 03/10/2020

Reprise du dossier – lecture du mail de FFA, la commission annule la sanction

Match N° 23283443

DAMMARTIN 1 / VILLEPARISIS 2

CRITERIUM U15 FEMININ du 18/10/2020

Reprise du dossier – lecture du mail de DAMMARTIN CS, la commission annule la sanction